République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260929-131-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

N° 131/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 15 septembre 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 06 octobre 2026

Objet de la délibération :

RPQS assainissement non-collectif

- En exercice :	94
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	13
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	75
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	75
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle polyvalente de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Sébastien GARET à Véronique KELLER, Jean-Pierre CUNCHON à Rémy PAUL, Valentin CUINET à Jacques THOUVEREZ, Maxime GROSHENRY à Philippe MARECHAL, Véronique MARLE à Marie-Christine LEGAIN, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Pierre CLAUSSE à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mickaël NICOLET à Adrien BART
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Anne PETIT, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Laurence BREUILLOT par Julien GUYONNEAU
Excusé(e)	Romain JAILLET, Dominique PONCET, Christian MESNIER, Laetitia ROGNON, Jean-Marie DALOZ, Frédéric GROSJEAN, Christophe CARISEY, Alexandra POEPPEL, Thomas RELTIENNE, Philippe BOUQUET, Bernadette FAILLENET, Sarah FAIVRE, Martine LANDRY
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 qui fixe le contenu du RPQS

Vu l'avis favorable émis par les membres du Conseil d'exploitation lors de la séance du 07/09/2026 sur le RPQS du SPANC.

Après débat, les membres du Conseil communautaire approuve ce document en annexe et autorise le Président et les maires à le communiquer aux usagers.

Fait et délibéré en séance, le 29.09.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président